

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-44
SUPPRESSION D'UN STOP RUE MARCEL PAGNOL (À SON INTERSECTION AVEC LA RUE DES LONGS VALLONS)

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, les dispositions du règlement métropolitain de voirie en vigueur,
CONSIDÉRANT l'existence d'un STOP rue Marcel Pagnol, à son intersection avec la rue des Longs Vallons,
CONSIDÉRANT l'intensification du flux de circulation et la vitesse pratiquée Rue des Longs Vallons,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la Rue Marcel Pagnol,
CONSIDÉRANT l'implantation de 2 STOP rue des Longs Vallons, à son intersection avec la rue Marcel Pagnol,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au retrait du STOP de la rue Marcel Pagnol, où la circulation est dorénavant prioritaire à celle de la rue des Longs Vallons,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le STOP implanté rue Marcel Pagnol, à son intersection avec la rue des Longs Vallons, sera retiré en raison de la modification de la priorité instaurée par la mise en place de 2 STOP au niveau de la rue des Long Vallons.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur dès que les services de la Métropole Rouen Normandie auront procédé au retrait et effacement des dispositifs de signalisation, pré signalisation et marquage réglementaires.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
 - Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.
- Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mercredi 15 mars 2023


Madame le Maire,
Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....